

**Direction de l'aménagement urbain  
et des services aux entreprises**

800, boulevard de Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8  
Téléphone : 514 872-9545  
[www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)

Le 28 mai 2019

Office de consultation publique de Montréal  
Stéphanie Wells  
Secrétaire-Analyste

**Objet : Consultation publique sur l'avenir du secteur des Faubourgs  
Demande de la commission du 27 mai 2019**

---

Bonjour,

Suite à votre courrier du 27 mai 2019, nous vous apportons ci-après les éléments de contexte et les justifications au projet porté par l'arrondissement.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite en effet repenser le rapport au fleuve à l'occasion du départ des installations de la brasserie Molson, en ce sens que la présence de cette activité représente actuellement une barrière tant visuelle que physique par rapport au fleuve. C'est aussi l'occasion de relier de nouveau les quartiers du Vieux-Montréal et de Centre-sud.

Pour y parvenir dans un horizon maîtrisé, l'arrondissement considère la présence des voies ferrées, tant du CP et du CN et le Port de Montréal comme un intrant au projet. Le Port de Montréal représente l'un des fondements de l'histoire de cette ville et le PPU des Faubourgs n'a pas vocation à remettre en cause son poids économique et son fonctionnement dans la métropole.

L'orientation proposée consiste à prolonger la rue de la Commune vers l'est et à créer une promenade entre la rue et les abords des voies ferrées. Cependant, afin de tenir compte de la présence de deux étages de containers sur les wagons de marchandises, la proposition de prolongement de la rue de la commune devra se réaliser à une hauteur de 7 mètres par rapport au niveau actuel des voies ferrées. Les passants circulant rue de la commune bénéficieront alors de vues dégagées sur le fleuve, les îles, le pont Jacques-Cartier et le Vieux-Port. Le mur de soutènement de la future rue de la commune prolongée servira aussi de protection acoustique. Des études ultérieures viendront préciser les mesures appropriées. De plus, les futures constructions seront situées au nord de la rue de la Commune prolongée, soit à une distance minimale d'au moins 20 mètres de la limite des voies ferrées. Ce retrait de 20 mètres minimum et la hauteur de 7 mètres du mur de soutènement représentent des mesures d'atténuation qui resteront à évaluer lors des étapes subséquentes de réalisation.

D'un point de vue réglementaire, puisqu'il s'agit actuellement d'un secteur industriel, il n'y a pas de dispositions particulières à ce sujet. Par contre, si le secteur devait accueillir des usages sensibles tels que de l'habitation, la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal requerrait que tout projet de construction fasse la démonstration d'une atténuation suffisante des impacts liés au bruit et aux vibrations générés par la voie ferrée autant que les voies de circulation environnantes.

L'ensemble des principes d'aménagement proposés permettront de créer les conditions d'une cohabitation harmonieuse avec les activités ferroviaires.

En espérant le tout conforme à vos attentes, recevez nos salutations les meilleures.

Christophe Ripeau  
Conseiller en aménagement  
Arrondissement Ville-Marie